

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 26 février 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 15

En distanciel représentés : 6

Absents représentés : 9

Votants : 30

Étaient présents : Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT

En distanciel représentés : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,  
Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,  
Albane COLIN ayant donné pouvoir à Christian GOUVERNEUR,  
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,  
Christian GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,

Absents représentés : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PEGUET,  
Bernard HERITIER ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,  
Aurélië RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,  
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,  
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,  
Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,  
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,  
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA,

Absents excusés : Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Isabelle LORIZ

Secrétaire de séance : Christian GOUVERNEUR

## Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 18 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse.

## Désignation du secrétaire de séance

---

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Christian GOUVERNEUR comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian GOUVERNEUR comme secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 février 2021

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 4 février 2021.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## Projet de territoire

---

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante d'une part, et conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 d'autre part, la 3CM a souhaité mettre en place une dynamique collective d'engagement et de collaboration.

Pour y parvenir, **2 objets clés** permettent de structurer le lancement de ce mandat :

- **L'élaboration et le partage d'un pacte de gouvernance** permettant l'engagement de l'ensemble des élus communautaires. Ce pacte de gouvernance a été approuvé par l'assemblée délibérante le 3 décembre 2020 et par les conseils municipaux des communes membres,
- **Le travail sur le projet de territoire ouvrant des perspectives ambitieuses et opérationnelles d'action.**

### LES DIFFERENTES ETAPES CLEFS :

Pour élaborer ce projet de territoire, différents temps de travail et d'échanges collectifs ont été organisés :

- Le 10 juillet 2020 - Séminaire du Bureau Exécutif et de l'équipe de direction,
- Le 17 juillet 2020 - Séminaire des élus communautaires : Restitution du questionnaire aux élus – Point d'étape et perspective du mandat et organisation d'ateliers d'échanges,
- Le 3 septembre 2020 – Séminaire de l'équipe de direction,
- Du 27 octobre au 17 novembre – **Temps d'enrichissement thématiques** :
  - Réunions de travail par thématique avec Monsieur le Président, Madame la DGS et le(s) Vice-Présidents porteurs de la thématique. Sur la base du tableau thématique, ces échanges ont permis d'enrichir la vision stratégique politique sur la thématique concernée et d'identifier d'autres projets clés,
  - En commissions thématiques, les Vice-présidents et les conseillers communautaires ont enrichi le tableau de suivi en proposant d'autres projets dans le cadre stratégique défini.
- Du 30 novembre au 11 décembre 2020 – **Temps d'instruction technique** :
  - En CODIR, Madame la DGS a présenté la vision politique consolidée et les projets imaginés afin de lancer une première instruction technique par les Chefs de pôle,
  - Suite au CODIR, les Chefs de pôle ont réalisé l'instruction des projets à travers quatre dimensions en lien avec les Vice-présidents,
- Du 14 décembre au 8 janvier 2021 – **Temps d'instruction financière.**
- Du 11 au 22 janvier 2021 – **Temps de consolidation thématique.**
  - En commissions thématiques animées par les Vice-président(e)s / Vice-président(e)s délégué(e)s en charge de la thématique et en présence des Chefs de pôle, les élus ont priorisé les projets

identifiés dans la thématique au regard des éléments d'orientation stratégiques, des éléments d'instruction technique et de l'estimation du coût des projets.

- Du 25 janvier au 7 février – Enquête citoyenne sur les projets prioritaires de la 3CM,
- Le 5 février 2021 – Séminaire de la Commission permanente et de l'équipe de direction – **Temps de consolidation global** : Consolidation et priorisation globale des projets proposés, renforcement de la cohérence du projet de territoire et arbitrages définitifs sur la priorisation des projets (projets phares, projets 2021...).
- Le 24 février 2021 – Séminaire des élus communautaire – **Temps de partage et de lancement**.

#### **LES GRANDS AXES :**

Le projet de territoire est structuré autour de :

- 3 défis comme clés d'entrée :
  - La citoyenneté,
  - La transition écologique,
  - Le numérique.
- 6 axes pour agir :
  - Aménagement,
  - Environnement,
  - Attractivité,
  - Mobilité,
  - Agilité,
  - Citoyenneté.
- 43 actions.

Ce projet de territoire étant abouti dans sa formalisation, il est proposé à l'assemblée délibérante de le concrétiser en l'approuvant tel qu'annexé.

#### Interventions :

Christian GOUVERNEUR : Présente les défis majeurs à relever. La transition écologique est la colonne vertébrale du projet de territoire. Celui-ci est ambitieux et nécessaire pour résoudre les défis de l'alimentation en eau potable, de la mise en conformité de l'assainissement et de la préservation de l'environnement. Il faut changer de paradigme.

Marc GRIMAND : Pour une égalité de traitement à offrir à tous nos concitoyens sur les défis de la citoyenneté, il est important que la 3CM se fasse connaître. Il y a un déficit de communication. Il est nécessaire que le citoyen change son comportement.

Patrick BATTISTA : Concernant la Maison France services, souligne qu'une nouvelle fois, il s'agit de faire en lieu et place de l'Etat.

Sandrine PEGUET : Sur les actions à mener en termes de culture, il y a un réel besoin de culture et de plus, d'intergénérationnel.

Monsieur le Président : Rappelle que la culture n'est pas une compétence de la 3CM mais que celle-ci soutient la culture par l'enseignement artistique au sein des écoles élémentaires.

Philippe BELAIR : Tous les projets annoncés au titre de l'aménagement se feront. Il y a 3 déficits ou défis à conduire : l'aire de grand passage définitive, l'habitat en développant les actions à mener avec les communes et enfin, la réflexion à venir sur l'occupation des infrastructures sportives et culturelles. Il souligne l'importance du SCOT BUCOPA dans l'évolution de notre territoire. Les périmètres urbanisables devront respecter les emprises du territoire agricole.

Laurent SOILEUX : Note la nécessité de faire rapidement des diagnostics d'occupation des salles.

Marie-Hélène TROSSELY : Ce projet de territoire devra s'intégrer dans le PPI. Elle souligne que la mutualisation est nécessaire et que cela se fera uniquement pour les communes qui le voudront.

Monsieur le Président : Précise que le projet de territoire sera rediscuté tous les ans Ce n'est pas un projet de mandat. Il remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé pour sa construction.

Albane COLIN :

- Remercie le Président et les Vice-présidents pour le travail réalisé. Elle fait remarquer que les consultations publiques ont touché peu de personnes et il faudrait remédier à cela la prochaine fois. Les questions n'étaient pas toujours pertinentes. Elle note aussi une incohérence du calendrier. L'avis du Conseil de développement aurait été intéressant et elle pense qu'il est important d'adjoindre le public.
- Fait des remarques sur le Puits de Balan et la vigilance par rapport à l'impact sur les lônes. De même sur l'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité. Il faut penser à un développement économique autre que par des zones.

Monsieur le Président : Remercie Mme Patricia GLORIOD, Directrice générale des services, pour le travail sur le projet de territoire ainsi que les services associés. Pour répondre aux questionnements sur l'enquête citoyenne, il précise qu'il s'agissait d'un test. Cela a été dit dans le pacte de gouvernance, il y a bien l'objectif de solliciter les citoyens.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de territoire tel qu'il lui a été présenté.

## Approbation du compte-rendu de gestion 2020

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le conseil de communauté,

Monsieur le Trésorier de Montluel a remis, pour approbation par le Conseil de la communauté de communes, le compte de gestion de l'exercice 2020 pour les sept budgets de la communauté.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

### Compte de gestion 2020 - résultat de l'exercice pour le budget principal (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 782 106,59	12 362 200,73	14 619 988,07		4 039 893,93
Investissement	2 116 366,79		4 667 669,57	4 422 472,24	2 361 564,12	

### Compte de gestion 2020 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement non collectif (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			1 150,00		1 150,00	
Investissement						

**Compte de gestion 2020 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'eau (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		746 332,28	1 355 417,52	2 412 857,02		1 803 771,78
Investissement	121 185,27		695 612,47	794 824,55	21 973,19	

**Compte de gestion 2020 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement collectif (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 495 018,59	1 623 586,41	2 504 813,83		3 376 246,01
Investissement		204 427,50	1 803 539,31	752 163,09	846 948,72	

**Compte de gestion 2020 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'office de tourisme (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		29 541,32	98 931,60	289 256,13		219 865,85
Investissement	9 064,59		50 574,44	57 047,16	2 591,87	

**Compte de gestion 2020 - résultat de l'exercice pour le budget annexe ZI (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 952 662,10	5 037 368,74	5 836 568,89		2 751 862,25
Investissement	3 056 286,85		5 037 368,74	4 056 286,85	4 037 368,74	

**Compte de gestion 2020- résultat de l'exercice pour le budget annexe ZAC des Viaducs (en €)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		3 105 394,58	4 844 384,05	5 068 034,12		3 329 044,65
Investissement	4 765 648,20		4 844 384,05	4 765 648,20	4 844 384,05	

## Présentation et approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Philippe BELAIR, doyen d'âge, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats Reportés	2 116 366,79			1 782 106,59	2 116 366,79	1 782 106,59
Opération Exercice	4 667 669,57	4 422 472,24	12 362 201,13	14 619 988,07	17 029 870,70	19 042 460,31
<b>TOTAUX</b>	<b>6 784 036,36</b>	<b>4 422 472,24</b>	<b>12 362 201,13</b>	<b>16 402 094,66</b>	<b>19 146 237,49</b>	<b>20 824 566,90</b>
Résultats Clôture	2 361 564,12			4 039 893,53		1 678 329,41
Restes à réaliser	655 440,43	716 519,00			655 440,43	716 519,00
Totaux Cumulés	3 017 004,55	716 519,00			655 440,43	2 394 848,41
<b>Résul. Définitifs</b>	<b>2 300 485,55</b>			<b>4 039 893,53</b>		<b>1 739 407,98</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Opération Exercice	0,00	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 150,00</b>	<b>0,00</b>
Résultats Clôture		0,00	1 150,00		1 150,00	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux Cumulés	0,00	0,00			1 150,00	0,00
<b>Résul. Définitifs</b>	<b>0,00</b>		<b>1 150,00</b>		<b>1 150,00</b>	

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>						
Résultats Reportés		204 427,50		2 495 018,59		2 699 446,09
Opération Exercice	1 803 539,31	752 163,09	1 623 586,41	2 504 813,83	3 427 125,72	3 256 976,92
<b>TOTAUX</b>	<b>1 803 539,31</b>	<b>956 590,59</b>	<b>1 623 586,41</b>	<b>4 999 832,42</b>	<b>3 427 125,72</b>	<b>5 956 423,01</b>
Résultats Clôture	846 948,72			3 376 246,01		2 529 297,29
Restes à réaliser	232 753,00	85 650,00			232 753,00	85 650,00
Totaux Cumules	1 079 701,72	85 650,00			232 753,00	2 614 947,29
Résul. Définitifs	<b>994 051,72</b>			<b>3 376 246,01</b>		<b>2 382 194,29</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>E A U</b>						
Résultats Reportés	121 185,27			746 332,28	121 185,27	746 332,28
Opération exercice	695 612,47	794 824,55	1 355 417,52	2 412 857,02	2 051 029,99	3 207 681,57
<b>TOTAUX</b>	<b>816 797,74</b>	<b>794 824,55</b>	<b>1 355 417,52</b>	<b>3 159 189,30</b>	<b>2 172 215,26</b>	<b>3 954 013,85</b>
Résultats Clôture	21 973,19			1 803 771,78		1 781 798,59
Restes à réaliser	221 947,61	26 696,00			221 947,61	26 696,00
Totaux Cumulés	243 920,80	26 696,00			221 947,61	1 808 494,59
Résul. Définitifs	<b>217 224,80</b>			<b>1 803 771,78</b>		<b>1 586 546,98</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>OT</b>						
Résultats Reportés	9 064,59			29 541,32	9 064,59	29 541,32
Opération exercice	50 574,44	57 047,16	98 931,60	289 256,13	149 506,04	346 303,29
<b>TOTAUX</b>	<b>59 639,03</b>	<b>57 047,16</b>	<b>98 931,60</b>	<b>318 797,45</b>	<b>158 570,63</b>	<b>375 844,61</b>
Résultats Clôture	2 591,87			219 865,85		217 273,98
Restes à réaliser	177 687,36	123 010,86			177 687,36	123 010,86
Totaux Cumulés	180 279,23	123 010,86			177 687,36	340 284,84
Résul. Définitifs	<b>57 268,37</b>			<b>219 865,85</b>		<b>162 597,48</b>

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ZI</b>						
Résultats Reportés	3 056 286,85			1 952 662,10	3 056 286,85	1 952 662,10
Opération exercice	5 037 368,74	4 056 286,85	5 037 368,74	5 836 568,89	10 074 737,48	9 892 855,74
<b>TOTAUX</b>	<b>8 093 655,59</b>	<b>4 056 286,85</b>	<b>5 037 368,74</b>	<b>7 789 230,99</b>	<b>13 131 024,33</b>	<b>11 845 517,84</b>
Résultats Clôture	4 037 368,74			2 751 862,25	1 285 506,49	
Résul. Definitifs	4 037 368,74			2 751 862,25	1 285 506,49	
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ZAC DES VIADUCS</b>						
Résultats Reportés	4 765 648,20			3 105 394,58	4 765 648,20	3 105 394,58
Opération exercice	4 844 384,05	4 765 648,20	4 844 384,05	5 068 034,12	9 688 768,10	9 833 682,32
<b>TOTAUX</b>	<b>9 610 032,25</b>		<b>4 844 384,05</b>	<b>8 173 428,70</b>	<b>14 454 416,30</b>	<b>12 939 076,90</b>
Résultats Clôture	4 844 384,05			3 329 044,65	1 515 339,40	
Résul. Definitifs	4 844 384,05			3 329 044,65	1 515 339,40	

#### Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOpte** : les comptes administratifs de l'exercice 2020.

### Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Rapporteur : Marie-Hélène. TROSSELY

#### BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (002)		1 782 106,59
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		2 257 786,94



résultat de clôture 2020		4 039 893,53
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (001)	2 116 366,79	
résultat de l'exercice 2020 (déficit)	245 197,33	
résultat de clôture 2020	2 361 564,12	
restes à réaliser	655 440,43	716 519,00
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	2 361 564,12	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 300 485,55
résultat de fonctionnement reporté (002)		1 739 407,98

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 2 300 485,55 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 1 739 407,98 €

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (002)		746 332,28
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		1 057 439,50
résultat de clôture 2020		1 803 771,78
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (001)	121 185,27	
résultat de l'exercice 2020 (excédents)		99 212,08
résultat de clôture 2020	21 973,19	
restes à réaliser	221 947,61	26 696,00
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	21 973,19	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		217 224,80
résultat de fonctionnement reporté (002)		1 586 546,98

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 217 224,80 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 1 586 546,98 €

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (002)		2 495 018,59

résultat de l'exercice 2020 (excédent)		881 227,42
résultat de clôture 2020		3 376 246,01
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (001)		204 427,50
résultat de l'exercice 2020 (excédent)	1 051 376,22	
résultat de clôture 2020	846 948,72	
restes à réaliser	232 753,00	85 650,00
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	846 948,72	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		994 051,72
résultat de fonctionnement reporté (002)		2 382 194,29

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 994 051,72 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 2 382 194,29 €

**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (002)		29 541,32
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		219 865,85
résultat de clôture 2020		249 407,17
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
solde du résultat reporté 2019 (001)	9 064,59	
résultat de l'exercice 2020 (excédent)		6 472,72
résultat de clôture 2020	2 591,87	
restes à réaliser	177 687,36	123 010,86
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	2 591,87	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		57 268,37
résultat de fonctionnement reporté (002)		192 138,80

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 57 268,37 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 192 138,80 €

## Tarifs 2021 / Redevance eau potable

### Vu :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-8, L. 2221-11 à L. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-16 à R. 2221-17 et R. 2221- 63 à R. 2221-94 ;
- l’article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l’article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- la délibération n° 201910125 relative au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- la délibération n°2019/12/166 en date du 5 décembre 2019 relative à la création de la régie de l’eau,

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente explique que l’étude menée par la communauté de communes, et ayant pour objet le transfert de la compétence de l’eau, a permis de déterminer un plan pluriannuel d’investissement de 17,3 millions d’euros répartis sur dix années (2020 à 2029). Le montant des charges de fonctionnement prend en compte celles des communes avec une évolution de 1,5 % par année.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle par ailleurs que la compétence de l’eau est un service public industriel et commercial définie par la loi, et qu’elle est soumise à l’équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet équilibre est apporté notamment par le produit de la redevance auprès des usagers.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l’ensemble des communes à échéance 2029 et pour permettre de financer les investissements, les charges de fonctionnement et les amortissements, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciée sur chaque commune en fonction du régime de gestion du service (régie ou DSP). Le tableau suivant reprend les tarifs proposés pour équilibrer les budgets en fonction de plan pluriannuel d’investissement :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Balan	Part fixe € /HT	6,40	8,51	10,63	12,74	14,86	16,97	19,09	21,20	23,32	25,43
	part variable € HT	0,90	0,93	0,96	1,00	1,03	1,07	1,10	1,14	1,17	1,23
Béligneux	Part fixe € /HT	12,99	14,69	16,40	18,10	19,81	21,52	23,22	24,93	26,63	28,34
	part variable € HT	0,40	0,47	0,54	0,61	0,67	0,74	0,81	0,88	0,94	0,99
La Boisse	Part fixe € /HT	20,17	25,04	29,91	34,78	39,65	44,52	49,39	54,26	59,13	64,00
	part variable € HT	1,09	1,12	1,16	1,19	1,23	1,26	1,30	1,33	1,37	1,40
Bressolles	Part fixe € /HT	19,90	24,80	29,70	34,60	39,50	44,40	49,30	54,20	59,10	64,00

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	part variable € HT	1,18	1,20	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,40
Dagneux	Part fixe € /HT	32,05	35,60	39,15	42,70	46,25	49,80	53,35	56,90	60,45	64,00
	part variable € HT	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40
Montluel	Part fixe € /HT	51,33	57,67	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00
	part variable € HT	1,17	1,29	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Pizay	Part fixe € /HT	28,00	32,00	36,00	40,00	44,00	48,00	52,00	56,00	60,00	64,00
	part variable € HT	1,04	1,08	1,12	1,16	1,20	1,24	1,28	1,32	1,36	1,40
SIE de la SEREINE	Part fixe € /HT	46,90	48,80	50,70	52,60	54,50	56,40	58,30	60,20	62,10	64,00
	part variable € HT	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle la délibération n° 2019/10/125 par laquelle le conseil de communauté actait une programmation pluriannuelle rationnelle et réaliste en ce qu'elle implémente les excédents des budgets communaux dans le futur budget consolidé de la communauté de communes. En l'espèce, l'ensemble des budgets présentaient, aux comptes administratifs 2018, des excédents permettant de mettre à disposition un fonds de roulement au futur service intercommunal.

Cette spécificité est nécessaire pour constituer une trésorerie suffisante et garantir au service une capacité d'action complémentaire sans emprunter. Par ailleurs, les tarifs fixés *supra* tiennent compte du fonds de roulement constitué par les reports évalués aux comptes administratifs 2018.

Alors même que les comptes administratifs de 2019 sont en baisse dans leur prévision, et contrairement à la délibération n°201912125 qui exigeait dans ce cas la nécessité de réadapter les tarifs, il est proposé de garder les tarifs initiaux de l'étude du transfert de compétence.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

— **FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2021 de la manière suivante :

	Balan	Béligueux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	SIE Sereine
Part fixe en €HT/m3	8,51	14,69	25,04	24,80	35,60	57,67	32,00	48,80
Part variable en €HT/an	0,93	0,47	1,12	1,20	1,00	1,29	1,08	1,00

— **DIT** que les tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 en parallèle de ceux de l'assainissement collectif.

## Tarif 2021 / Redevance assainissement collectif

---

Rapporteur : Marie-Hélène. TROSSELY

Vu les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,

Vu les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Beligneux réuni le 1<sup>er</sup> février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement a permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des Iles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciée sur chaque commune. Le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Balan</b>	Part variable en €HT/m3	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
<b>Béligneux</b>	Part variable en €HT/m3	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
<b>Bressolles</b>	Part variable en €HT/m3	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
<b>Dagneux</b>	Part variable en €HT/m3	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40
<b>La Boisse</b>	Part variable en €HT/m3	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	7	15	23	31	40
<b>Montluel</b>	Part variable en €HT/m3	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	3.44	8.08	15.12	25.76	40
<b>Niévroz</b>	Part variable en €HT/m3	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.464
	Part fixe en €HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	19.49
<b>Pizay</b>	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
<b>Sainte Croix</b>	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

La prise en charge du surcoût lié à la double facturation eau-assainissement opérée par la commune de Montluel, non évalué initialement lors du transfert de la compétence afférente et de l'évaluation de son impact juridique administratif et financier, doit être prise compte dans la part fixe à hauteur de 3,00 € HT.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'utilisateur, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

— **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2021 de la manière suivante :

	Balan	Béligueux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m <sup>3</sup>	1.80	1.53	1.80	1.52	1.62	1.79	1.3418	1.80	1.80
Part fixe en €HT/an	33.33	40	33.33	29	31	25.76	21.32	33.33	33.33

- **DECIDE** d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

## Politique entrepreneuriale / Renouvellement des conventions

Rapporteur : Patrick MÉANT

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

En plus de l'objectif principal qui est la création d'activités et d'emplois, cette politique possède également une vertu sociale, permettant pour certaines typologies de projet, la réinsertion dans le monde du travail de personnes éloignées de l'emploi.

Si la Pépinière d'entreprises NOV&CO est l'action la plus visible de cette stratégie, celle-ci repose également sur une politique d'animation économique globale : conventionnement avec les opérateurs d'entreprises, organisations de formations et d'ateliers, promotion et communication des initiatives locales...

Ainsi, la 3CM a conventionné avec trois opérateurs de financement à la création d'entreprises qui proposent des solutions complémentaires en fonction de la taille et de la typologie des projets (entre autres : micro-crédits et prêts à taux 0) : l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC) et le Réseau Entreprendre Ain Val de Saône.

La 3CM a également conventionné avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Elan Création, qui permet aux entrepreneurs de tester leur projet en toute sécurité, sans créer de structure ad hoc.

Sur la période 2018-2020, la 3CM a investi 86 594 € dans ces conventionnements, dont le bilan prévisionnel est le suivant :

	Entreprises accompagnées	Prêts accordés	Montants investis sur la 3CM	Emplois au démarrage
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>408 935 €</b>	<b>2 963 435 €</b>	<b>67</b>
<b>Effet multiplicateur du financement 3CM</b>	1 900 € = 1 projet financé	1 € = 5 € prêtés	1 € = 34 € investis sur le territoire	1 300 € = 1 emploi créé ou préservé

Ces différents opérateurs organisent également des permanences hebdomadaires à la Pépinière d'entreprises NOV&CO.

Autre volet de cette politique, la 3CM a conventionné avec les chambres consulaires de l'Ain (Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI / Chambre de Métiers et d'Artisanat - CMA) pour l'organisation de formations et d'ateliers à destination des entreprises. Ces temps visent particulièrement les entreprises de NOV&CO, les commerçants & artisans, ainsi que les PME. En 2019 et 2020, 14 ateliers ont ainsi été organisés, réunissant 141 participants.

D'autres ateliers sont également régulièrement organisés en partenariat avec d'autres structures : ASCOT, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, IPAC,...

Il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions pour une durée de 3 ans, selon les modalités financières suivantes :

**1/ IPAC : subvention annuelle de 1 € par habitant soit 24 847 € par an,**

**2/ ADIE : 1 000 € par projet financé avec un plafond annuel de 5 000 €**

→ mission complémentaire (dans le cadre de la politique mobilité) : 500 € par micro-crédit mobilité attribué. Ce dispositif permet de financer des véhicules, permis, formations pour des personnes en retour à l'emploi,

**3/ Réseau Entreprendre : 1 000 € par projet financé avec un plafond annuel de 5 000 €,**

**4/ Elan Création : 1 000 € pour chaque nouvel entrepreneur entrant dans la CAE avec un plafond annuel de 5 000 € :**

→ mission complémentaire : organisation du Forum « Entreprendre en Côtère » organisé annuellement et alternativement sur la 3CM et la CCMP : 1 500 € par édition,

**5/ CCI et CMA : 400 € par atelier organisé sur la 3CM, avec un plafond annuel de 4 000 € par an.**

La Commission Attractivité du 27 janvier 2021 ainsi que la COPER en date du 17 février 2021 ont émis un avis favorable à cette proposition de renouvellement des conventions, dont les projets sont joints à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

— **D'APPROUVER** la convention partenariale 2021 - 2023 et ses modalités de financement avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ;



- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2021 - 2023 et ses modalités de financement avec Initiative Plaine de l'Ain Côtière ;
- **DE DÉSIGNER** M. Patrick MEANT comme délégué de la 3CM au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Plaine de l'Ain Côtière ;
- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2021 - 2023 et ses modalités de financement avec le Réseau Entreprendre Ain & Val de Saône ;
- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2021 - 2023 et ses modalités de financement avec Elan Création ;
- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2021 - 2023 et ses modalités de financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ainsi que la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## ZAE Dombes Côtière Activités / Cession d'un tènement à la société DGE

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE Dombes Côtière Activités, située à DAGNEUX.

La société néerlandaise DGE markette et commercialise des produits techniques pour des applications notamment dans l'aéronautique, l'énergie ou l'automobile (des lubrifiants techniques, des encapsulants électroniques, des tissus spéciaux,...).

Le projet consiste à déménager la société DGE en France, en regroupant dans un seul bâtiment la logistique, les équipes commerciales et techniques. Il est prévu la construction de 1 600 m<sup>2</sup> de locaux (activités, stockage, bureaux), incluant une toiture équipée de panneaux photovoltaïques, ainsi qu'une extension de 1 000 m<sup>2</sup> pour accompagner le développement futur de l'entreprise. Le projet représente 10 emplois au démarrage et une vingtaine avec l'extension.

Il est donc proposé au conseil communautaire de céder à la société DGE un tènement d'environ 6 237 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées AH1273 et AH1276, au prix de 75 € HT / m<sup>2</sup>. Le prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 11 février 2021 annexée à la présente délibération.

Les plans et visuels du projet sont présentés en séance.

Par ailleurs, le cahier des charges de la ZAE fixe les instructions suivantes :

*« Chaque acquéreur de lot devra, sauf dérogation ou convention exceptionnelle acceptée par délibération du Conseil de la Communauté de Communes :*

- *déposer dans le délai de six mois à dater de la signature de son acte authentique d'acquisition, la demande de permis de construire ;*
- *avoir terminé les travaux de constructions et présenter le certificat de conformité dans un délai de un an, à dater de la délivrance du permis de construire ».*

Afin de faciliter la réalisation du projet et de sécuriser l'utilisation du tènement à la destination validée par la 3CM, il est proposé au conseil communautaire de modifier les conditions et délais évoqués ci-dessus, et de les substituer par les clauses suivantes :

- *délai pour le dépôt de la demande de permis de construire : 3 mois à compter du jour de la promesse de vente ;*

- *délai pour l'achèvement des constructions : 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique.*

La Commission Attractivité en date du 19 janvier 2021 et la Commission Permanente en date du 17 Février 2021 ont émis un avis favorable à ce projet.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AH1273 et AH1276 sises sur DAGNEUX et d'une contenance d'environ 6 237 m<sup>2</sup> environ, au prix de 75 € HT / m<sup>2</sup>, à la société DGE ou toute personne morale s'y substituant pour son compte.
- **D'APPROUVER** la dérogation au cahier des charges de la ZAE des Chartinières - Dombes Côtière Activités, selon le rédactionnel décrit ci-dessus, concernant cette transaction.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## Transport à la demande / Modification du Cahier de Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est Autorité Organisatrice de la Mobilité. A ce titre, elle a mis en place en février 2020 un système de transport en commun dont l'exploitation a été confiée à la société PHILIBERT, avec un mini-bus de 8 places.

Cette solution de transport est déployée à titre expérimental afin de tester le service et le cas échéant, le modifier, le développer ou le supprimer.

L'expérimentation effectuée sur l'année 2020 présente des résultats insatisfaisants avec une très faible fréquentation. Outre la COVID-19, qui a impacté l'ensemble des réseaux de transport, l'offre déployée n'a pas touchée la cible principale du service : les entreprises, malgré la large concertation menée.

Aussi, la Commission Permanente en date du 17 février 2021, sur la base des recommandations de la Commission Mobilité en date du 12 octobre 2020, a acté la reconduction d'un an du contrat avec Philibert, mais en adaptant le service proposé.

A partir du 29 mars 2021, le réseau se déploiera sur deux offres :

- Pendant les heures de pointe, une ligne régulière de transport en commun se déploiera le long de la RD1084 depuis la Gare de la Valbonne vers la Gare de Montluel, puis vers les ZAE.
- Pendant les heures creuses, un système de Transport à la Demande transportera les usagers entre différents points stratégiques du territoire. Il n'y aura plus de contraintes d'horaires, mais la réservation demeurera obligatoire.

Afin de mettre en place cette nouvelle offre, il est proposé au conseil communautaire de modifier le Cahier des Clauses Techniques et Particulières du marché n°2019-GL-10 attribuée à la société PHILIBERT par délibération en date du 14 novembre 2019. Il convient de préciser que cette décision ne modifiera pas les conditions financières du contrat.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification du Cahier des Clauses Techniques et Particulières du marché n°2019-GL-10,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

## **Appel à candidature extension des consignes de tri à tous les emballages plastique (AAC ECT) / Appel à projet « optimisation de la collecte » (AAP collecte)**

---

Rapporteur : Jean-Philippe. FAVROT

CITEO est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Un appel à candidature pour « l'extension des consignes de tri - phase 4 » couplé à un appel à projet « optimisation de la collecte » a été ouvert par CITEO en novembre 2020 pour une réponse au plus tard le 2 avril 2021.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

Seules les collectivités clientes d'un centre de tri sélectionné pour l'extension peuvent se porter candidates à l'AAC ECT ce qui n'est pas le cas de la 3CM dont le centre de tri est le site DIGITALE du groupe VEOLIA à Rillieux-la-Pape.

Toutefois, le cahier des charges de l'AAC ECT prévoit que les collectivités dont le marché de tri est en renouvellement entre le 30 novembre 2020 et le 31 juillet 2021 (ce qui est le cas de la 3CM) peuvent se porter candidates à l'ECT mais devront arrêter leur choix de centre de tri avant le 31 juillet 2021.

Plusieurs critères d'éligibilité sont définis par CITEO dans le cahier des charges parmi lesquels :

- L'adaptation des moyens de pré-collecte et de collecte aux nouveaux flux : le dossier de candidature devra détailler les actions ou investissements prévus pour s'assurer que le dispositif de collecte sera adapté.
- La mise en place d'une communication spécifique : un plan de communication devra être présenté dans le dossier de candidature, la modification du geste de tri impliquant des changements d'habitude qu'il faut accompagner.

Au vu de l'intérêt environnemental de trier davantage d'emballages en plastique, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la candidature de la 3CM à l'AAC ECT et l'AAP Collecte phase 4 organisée par CITEO dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

### Interventions :

Laurent SOILEUX : Le porte-à-porte ne viendra-t-il pas plus vite que prévu ?

Jean-Philippe FAVROT : Cela va effectivement nous amener à nous interroger sur le fonctionnement. Réfléchir au volume et à l'opérationnalité. Le dossier de candidature est une première étape, qui devient obligatoire.

### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la candidature de la 3CM à l'AAC ECT et l'AAP Collecte phase 4 organisée par CITEO dans le cadre de l'extension des consignes de tri,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

## Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels / Salle du conseil communautaire

---

Monsieur le Vice-président à l'Aménagement rappelle que la Communauté de Communes est compétente en termes de développement économique, et que la ZAC Cap&Co présente une centralité dynamique de ce développement.

Il est proposé au conseil communautaire de donner la possibilité à des entreprises du territoire de bénéficier d'un service supplémentaire, en leur laissant un accès éventuel, sous conditions, à la salle du conseil communautaire, véritable « totem » du territoire au sein de la ZAC Cap&Co.

Les recettes attendues, peu importantes, serviront uniquement à pallier les frais de fonctionnement générés par la mise à disposition de la salle du conseil communautaire. La priorité de réservation de la salle sera donnée avant tout aux activités en lien avec les politiques publiques portées par la 3CM.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles 2125-1 et suivants.

CONSIDERANT que la salle du conseil communautaire est incluse dans le domaine public de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la salle du conseil communautaire, de par ses caractéristiques et ses équipements, permettrait à des personnes privées d'utiliser les lieux,

CONSIDERANT que la salle du conseil communautaire serait mise à disposition pour des activités telles que des séminaires ou réunions d'entreprises, conseils d'administration ou bureaux d'entreprises locales des secteurs industriel, tertiaire ou agricole,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due alors même que l'occupant ne dispose d'aucun titre l'autorisant à occuper le domaine public. Cette dernière tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité gestionnaire du domaine public de fixer, tant dans l'intérêt de ce domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les conditions auxquelles elle entend subordonner les autorisations d'occupation.

CONSIDERANT que l'occupation temporaire du domaine public en l'espèce correspond à une activité de service administratif et qu'elle n'est pas grevée de la taxe sur la valeur ajoutée, dans la mesure où cette situation n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de concurrence (art. 256 B CGI).

Interventions :

Carine COUTURIER : Une association peut-elle faire une assemblée générale ?

Monsieur le Président : Il est plus pertinent que celles-ci se rapprochent des communes pour organiser leurs assemblées comme cela se fait actuellement. La salle doit être réservée au milieu économique en général.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le montant de location de la salle du conseil communautaire à 250 € HT pour la ½ journée, et 400 € HT pour la journée,
- **DE FIXER** la caution au montant de 2 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, objet de la présente délibération.

## Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

### ATTRACTIVITÉ

Projet ZACOM – Indemnisation de M. Gilles LAGER

- N°DS-2021/02/02-AT
- Date de la décision : 01/02/2021.

Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces impactés par la COVID-19

- N°DS-2021/02/03-AT
- Date de la décision : 05/02/2021.

Projet ZACOM – Indemnisation de M. Jean-Christophe PÉGUET

- N°DS-2021/01/07-AT
- Date de la décision : 17/02/2021.

### AGILITÉ

Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget principal

- N°DS-2021/02/05-AG
- Date de la décision : 15/02/2021.

Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget annexe de l'eau :

- N°DS 2021/02/06-AG
- Date de la décision : 15/02/2021

Renonciation de loyer en faveur des entreprises – Mesure de soutien aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 :

- N°DS 2021/02/09-AG
- Date de la décision : 23/02/2021

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021**